

Donation et changement de propriété lors de la succession

Par Goyaya

Bonjour,

Mon grand-père m'a donné la nue-propriété d'une maison de son vivant.

Il décédé récemment.

Quand est-ce que je deviens propriétaire de cette maison (et dois donc prendre en charge les dépenses la concernant) ?

Dès son décès ?

Au règlement de la succession (délai de 6 mois) ?

Merci d'avance pour votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Vous êtes devenu propriétaire à la date de la donation. Vous avez récupéré automatiquement la jouissance du bien au décès de votre grand-père, sauf s'il avait prévu un usufruit successif en faveur d'une autre personne.

Dès son décès ?

Donc oui, sauf s'il y a un nouvel usufruitier

Attention : en ce qui concerne les charges liées au bien, vous n'êtes redevable à titre personnel que des dettes nées après le décès. Par exemple si votre grand-père est mort en juillet 2025, la taxe foncière est une dette de la succession.

Par Goyaya

Merci beaucoup pour ces éclairages, et effectivement, pour ces précisions concernant l

Par Goyaya

concernant la taxe foncière (mon message est parti trop vite...)